



Assemblée générale

Distr. générale
2 septembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Note du secrétariat*

Dans sa résolution 72/180, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États devaient s'assurer que toute mesure prise pour combattre le terrorisme était conforme aux obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire, et a engagé les États, dans la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme, à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international. Dans sa résolution 73/174, l'Assemblée générale a condamné énergiquement tous les actes terroristes, qu'elle juge criminels et injustifiables, et exprimé sa vive inquiétude quant à leurs effets préjudiciables sur la jouissance de tous les droits de l'homme. Dans la première résolution, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution 72/180, et dans la seconde, elle l'a prié d'examiner également, dans ce rapport, l'application de la résolution 73/174. Le secrétariat a l'honneur de renvoyer le Conseil des droits de l'homme au rapport sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/74/270) qui a été soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale comme suite à ces demandes.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

